



ARCH Disability Law Centre

Droits de la personne et éducation en Ontario

Un guide général pour les étudiants

janvier 2019

55, avenue University, 15e étage, Toronto, ON, M5J 2H7

Tél. : 416-482-8255 1-866-482-2724

ATS: 416-482-1254 1-866-482-2728

www.archdisabilitylaw.ca

** **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ:** Les informations fournies dans ces documents ne constituent pas des conseils juridiques. Consultez un avocat ou un avocat si vous avez besoin de conseils juridiques sur un sujet spécifique. Ces renseignements sont à jour en date de janvier 2019.*

Veillez noter que les informations contenues dans ce guide ne s'appliquent pas à toutes les situations. Les besoins en mesures d'adaptation d'une personne peuvent varier dans le temps et à différents moments de la journée. Demandez toujours à la personne ayant un handicap comment vous y prendre pour mieux la servir.

© Centre du droit des personnes handicapées ARCH, 2019

Table des matières

Comprendre vos droits en tant qu'étudiant	4
Droits de la personne et l'éducation	5
Réunions du CIPR et des PEI.....	9
Le droit de fréquenter l'école.....	13
Ressources	15

Comprendre vos droits en tant qu'étudiant

Partout en Ontario, les élèves ont droit à une éducation primaire et secondaire gratuite, peu importe leur identité ou leur origine. Ce n'est pas moins vrai pour les étudiants atteints d'un handicap. Cependant, les étudiants ayant un handicap ont souvent besoin d'accommodements et de protections supplémentaires pour pouvoir suivre des études. Il peut souvent être difficile pour eux d'obtenir ce dont ils ont besoin.

Les écoles peuvent ne pas respecter leur obligation légale d'éduquer les élèves ayant un handicap de plusieurs manières. Ceux-ci inclus:

- défaut de fournir des mesures d'adaptation appropriées
- défaut de fournir un placement approprié en classe
- Discipliner de manière inappropriée un élève

Face à ces obstacles, il est essentiel que les étudiants comprennent leurs droits dans le système éducatif. Les informations contenues dans ce livret visent à fournir aux étudiants une compréhension de base de certaines lois importantes qui leur confèrent des droits dans le système éducatif.

Les lois qui affectent le plus les élèves handicapés sont la *Loi sur l'éducation* et le *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Ce livret expliquera ce que chacune de ces lois signifie pour les élèves ayant un handicap dans le système éducatif.

Qu'est-ce que le *Code des droits de la personne* et pourquoi est-ce important pour moi?

Le *Code des droits de la personne* (le «Code») est une loi provinciale qui protège les étudiants ayant un handicap de la discrimination. Il stipule que les conseils scolaires doivent veiller à ce que les élèves ayant un handicap puissent avoir accès à une éducation enrichissante.

Le *Code* stipule également que les conseils scolaires doivent s'employer à éliminer les obstacles qui empêchent les étudiants handicapés d'avoir accès à une éducation. Par exemple, si un élève utilise un fauteuil roulant, le *Code* stipule que sa classe doit lui être accessible.

Le *Code* stipule également que les conseils scolaires doivent fournir des «mesures d'adaptation» aux élèves. Les adaptations sont les soutiens dont un élève a besoin pour avoir une éducation égale à celle de ses pairs. Les mesures d'adaptation peuvent inclure, par exemple, un soutien d'un assistant éducatif, du matériel scolaire sur des supports de substitution ou un iPad doté d'applications qui aident un élève à apprendre. Une mesure d'adaptation adéquate peut également signifier que vous bénéficiez de ces aides dans la salle de classe normale aux côtés de vos pairs non handicapés. L'obligation de fournir des mesures d'adaptation est très large et les conseils scolaires doivent vous accommoder jusqu'au point de «contrainte excessive». Nous en discuterons plus en détail ultérieurement dans ce guide.

Pour plus d'informations sur l'éducation et le *Code*, vous pouvez visiter: <https://www.advocacyforinclusion.com/copy-of-video-01-introduction>

Comment le handicap est-il défini?

Le handicap est défini de manière très large dans le *Code*. Cela signifie que cela offre aux étudiants avec tous les types de handicap une protection contre la discrimination et le droit à des mesures d'adaptation. Le *Code* ne couvre aucune liste de handicaps, mais il inclut les handicaps physiques, les troubles de santé mentale et les troubles de développement. Le *Code* couvre même les personnes non handicapées mais perçues comme telles.

Si vous avez des questions sur le fait de savoir si vous êtes protégé par le code, vous devez contacter ARCH ou un autre avocat.

Qui décide quels sont mes mesures d'adaptation?

Personne ne peut décider du type de mesure d'adaptation que vous êtes censé obtenir. La loi stipule que toutes les personnes impliquées dans votre formation devraient se consulter afin de déterminer les meilleures mesures d'adaptation. La loi stipule également que tout le monde devrait coopérer du mieux qu'il peut pour ce faire. Cela ne devrait pas être une bagarre entre l'école et les familles.

Dans le cadre de l'obligation de coopération de tous, la loi stipule que tout le monde a des responsabilités de base. Par exemple, les conseils scolaires ont l'obligation de discuter avec vous et vos parents / tuteurs du type d'hébergement et du type de placement qu'ils pensent devoir fournir. Les conseils scolaires doivent:

- a. Prenez vos points de vue en considération;
- b. Parlez à vous et à vos parents des mesures d'adaptation et des aides disponibles;
- c. Si vous, l'école et vos parents convenez qu'une évaluation professionnelle est nécessaire pour trouver la meilleure mesure, le conseil scolaire doit en assumer les coûts;

-
- d. Assurez-vous que toute information dont dispose le conseil scolaire sur votre handicap ne soit partagée que par des personnes qui ont besoin de cette information afin de vous venir en aide avec votre mesure d'adaptation.t.
 - e. Limitez leurs demandes d'information au type d'information nécessaire pour fournir un hébergement (par exemple, ils n'ont pas besoin de connaître votre diagnostic); et
 - f. Éduquer tous les professeurs, le personnel et les étudiants sur les problèmes liés à handicap.

Les **élèves** et les **parents** ont aussi des obligations. Ceux-ci comprennent:

- a. Vous devez dire à l'école que vous avez un handicap. Si vous savez ce dont vous avez besoin en tant que mesure d'adaptation à l'école, vous devez également en informer l'école;
- b. Vous devrez peut-être leur fournir certaines de vos informations médicales. N'oubliez pas que vous devez seulement leur donner le nécessaire pour créer une mesure d'adaptation pour vous;
- c. Travailler avec l'école sur une base continue pour s'assurer que les adaptations soient à jour.

Mon école doit-elle m'accorder la mesure d'adaptation que je souhaite?

Les écoles doivent vous fournir les mesures d'adaptation dont vous avez besoin pour recevoir une éducation de qualité. Ils doivent fournir ces adaptations jusqu'au point de causer un préjudice injustifié à un conseil scolaire. La contrainte excessive est un terme juridique. Cela signifie que dans certaines situations, il peut être vraiment difficile de donner à un étudiant un certain type d'accommodement et si c'est le cas, il n'est pas obligé de le lui fournir.

Il est très difficile pour une école de dire qu'une adaptation est une contrainte excessive. Pour pouvoir prétendre que vous accommoder serait trop difficile, les conseils scolaires doivent prouver que les mesures d'adaptation seraient très coûteuses ou très risquées.

La loi ne prend en compte que trois choses pour déterminer si un préjudice injustifié existe. Ceux-ci sont:

- Les **coûts** de la mesure d'adaptation;
- Les **sources de financement** extérieures pour un logement, le cas échéant;
- Toute exigence en **matière de santé et de sécurité** rendant difficile la fourniture de la mesure d'adaptation à l'étudiant.

Aucune autre raison n'est considérée comme une contrainte excessive. Par exemple, les inconvénients ne sont pas considérés comme une contrainte excessive. Ce n'est pas parce qu'une adaptation est exigeante qu'une commission scolaire n'a pas à la mettre en place.

Si vous vous trouvez dans une situation où une école prétend ne pas pouvoir vous accommoder car cela vous causerait un préjudice injustifié, **vous devez contacter ARCH ou un autre avocat pour obtenir des conseils juridiques.**

Que puis-je faire si je crois que mes droits ont été violés?

Si vous pensez que vos droits ont été violés ou que vous n'obtenez pas les mesures d'adaptation adéquates, vous devriez demander conseil à ARCH ou à un autre avocat.

Vous pouvez également présenter une demande au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) afin de porter plainte pour violation de vos droits. Il s'agit d'un processus juridique formel qui peut comprendre une médiation et une audience devant un décideur indépendant.

Pour plus d'informations, voir le Guide du demandeur du TDPO à l'adresse suivante :

<http://www.sjto.gov.on.ca/documents/hrto/Guides/Applicants%20Guide.html>

Pour en savoir plus sur le *Code des droits de la personne* dans le domaine de l'éducation, la Commission ontarienne des droits de la personne a créé une Politique sur l'éducation accessible aux étudiants ayant un handicap à :

<http://ohrc.on.ca/en/policy-accessible-education-students-disabilities>

Réunions du CIPR et PEI

Loi sur l'éducation

Maintenant que nous avons couvert certaines parties du code, le présent guide traitera de la *Loi sur l'éducation*. Le code parle de nombreux droits des étudiants dans le système éducatif. La *Loi sur l'éducation* est plus axée sur la manière dont les écoles vont essayer de fournir leurs services.

Par exemple, la *Loi sur l'éducation* indique aux conseils scolaires comment identifier les élèves handicapés et comment prendre des décisions de placement pour eux. Les décisions de placement sont des décisions sur le type de classe dans lequel un élève devrait être. Les élèves peuvent être placés dans une salle de classe normale, une classe avec seulement des étudiants handicapés ou une combinaison des deux.

La *Loi sur l'éducation* stipule également que les étudiants ayant un handicap devraient avoir un plan pour leur éducation. C'est ce qu'on appelle un plan d'éducation individuelle. Ces plans indiquent en général toutes les adaptations qu'un élève devrait recevoir.

Comment les étudiants sont-ils identifiés et placés?

La *Loi sur l'éducation* stipule que les conseils scolaires doivent prendre des mesures pour identifier les élèves ayant un handicap et leur fournir le placement approprié. Pour ce faire, la *Loi sur l'éducation* stipule que les conseils scolaires doivent créer un «Comité d'identification, de placement et de contrôle» (CIPR). Ce comité prend la décision d'identifier un élève ayant un handicap et de le placer au bon endroit.

Les étudiants ayant un handicap qui ont besoin de mesures d'adaptation supplémentaires sont identifiés comme présentant un «caractère exceptionnel». Cela signifie simplement qu'ils ont des besoins uniques. Il existe cinq grandes catégories d'anomalies:

- Comportement
- La communication
- Troubles intellectuels
- Problèmes d'ordre physique
- Problèmes multiples (plus d'une anomalie)

Une fois qu'un élève est identifié, le comité doit déterminer où un élève devrait être placé à l'intérieur du conseil scolaire. Dans la plupart des conseils scolaires, le comité placera un élève soit dans une classe «ordinaire», soit dans une classe «séparée» avec seulement d'autres élèves ayant un handicap. Parfois, le comité place un élève dans la classe ordinaire pendant un certain temps et une salle de classe séparée pour le reste du temps.

Si vous voulez être dans une classe ordinaire, il est vraiment important que vous assistiez à la réunion du comité.

Droits des étudiants

Les étudiants de plus de 16 ans ont plusieurs droits lors de la réunion du CIPR. Ceux-ci comprennent:

-
- Assister à la réunion et indiquer au comité le type de placement souhaité. Le Comité doit examiner cette demande.
 - Donner ou refuser son consentement à toute évaluation médicale que le comité voudrait que l'élève obtienne;
 - Obtenir une copie de tous les renseignements que le comité utilise pour prendre une décision de placement. Ils devraient obtenir ces renseignements à l'avance.

 - Présenter au comité des éléments de preuve sur les raisons pour lesquelles le placement souhaité est préférable;
 - Les étudiants ne peuvent pas faire appel d'une décision du Comité seuls, mais ils peuvent demander à leurs parents de le faire.

Les étudiants de moins de 16 ans devraient toujours participer aux décisions concernant leur placement. Ils devraient être autorisés à participer dans la mesure du possible.

Le CIPR vous convient-il?

Le choix d'un CIPR dépend de votre situation personnelle, de vos forces et de vos capacités et de votre école. Vous n'avez pas besoin d'un CIPR pour obtenir des services, une mesure d'adaptation ou un plan d'enseignement individuel. Parmi les avantages du processus IPRC, citons:

- Il offre un moyen juridique de faire appel d'une décision de placement; et
- S'assure qu'un plan d'enseignement individuel (PEI) sera créé 30 jours après le début du placement.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le CIPR, vous devriez visiter: <https://www.advocacyforinclusion.com/copy-of-video-03-advocacy-101>

Qu'est-ce qu'un PEI et comment peut-il m'aider?

Un plan d'enseignement individuel (PEI) est un plan visant à déterminer le meilleur moyen d'éduquer un élève. C'est écrit par votre école. L'école est censée vous parler, à vous et à vos parents, de ce qu'il devrait contenir. Le PEI définit vos attentes en matière d'apprentissage et les mesures d'adaptation dont vous pourriez avoir besoin pour obtenir une éducation significative.

Une fois que le CIPR a décidé où vous devriez être placé et que vos parents ont accepté le placement, une école doit rédiger un PEI pour vous dans un délai de 30 jours.

Même si vous n'avez pas de décision du CIPR, vous pouvez toujours obtenir un PEI. Ceci est souvent important car cela permet de clarifier les attentes de votre part, de votre école et de vos parents ou tuteurs. Il indiquera ce que l'école devrait fournir, ce que vos parents sont censés faire et quelles sont vos responsabilités.

Le PEI devrait être revu régulièrement pour s'assurer qu'il est à jour et qu'il répond à vos besoins.

Enfin, il est très important de se rappeler qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision concernant le PEI ou le CIPR pour obtenir des mesures d'adaptation. Vous avez droit à des adaptations, qu'il y ait un PEI ou un IPRC ou non. Le PEI et le CIPR ne sont que des outils pour vous aider à obtenir les adaptations dont vous avez besoin.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le PEI, vous devriez visiter:
<https://www.advocacyforinclusion.com/copy-of-video-03-advocacy-101>.

Le droit de fréquenter l'école

Que sont les exclusions?

La dernière partie de cette brochure traitera du droit d'être à l'école. De nombreux étudiants ayant un handicap ont toujours du mal à avoir accès à l'école. Cela peut arriver parce que:

- On leur dit que le directeur ne peut pas les laisser fréquenter l'école en raison d'un article spécial de la *Loi sur l'éducation* (al. 265 (1) m)).
- Leur journée d'école est raccourcie par rapport aux autres élèves (par exemple, ils vont à l'école pendant deux heures au lieu de six comme les autres élèves).
- L'école leur demande simplement de rester à la maison (ou demande à leurs parents de les garder à la maison).

Lorsque ces choses arrivent à un élève, nous appelons cela une «exclusion». Il est important de se rappeler que celles-ci diffèrent des suspensions et des expulsions. Les suspensions et les expulsions font partie de la discipline alors que les exclusions sont souvent commises par les étudiants pour d'autres raisons

N'ai-je pas le droit d'être à l'école?

Tu as le droit d'être à l'école. Ce droit est inscrit dans la *Loi sur l'éducation* et le *Code*. La *Loi sur l'éducation* stipule que tout élève qui habite en Ontario a le droit d'aller à l'école. Ils ont ce droit même si leurs parents ne sont pas Canadiens ou n'ont pas de statut légal au Canada.

Il y a des moments très spécifiques où un conseil scolaire peut vous dire que vous ne pouvez pas aller à l'école. Cela inclut les moments où vous avez été suspendu, expulsé ou exclu. Cependant, même si une école le fait, vos

parents ont le droit de faire appel de cette décision et devraient le faire si la décision est injuste. Vous devriez parler à un avocat à ce sujet.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les exclusions, ARCH a développé une boîte à outils accessible à l'adresse suivante: www.archdisabilitylaw.ca.

Pour plus d'informations, vous pouvez également visiter:
<https://www.advocacyforinclusion.com/copy-of-video-06-inclusive-educatio>

Ressources

Si vous avez besoin d'une assistance supplémentaire, vous pouvez contacter:

Centre de droit ARCH pour personnes ayant un handicap

Tél.: 416-482-8255

ATS: 416-482-1254

Sans frais: 1-866-482-2724

ATS sans frais: 1-866-482-2728

archintake@lao.on.ca

www.archdisabilitylaw.ca

Justice for Children and Youth

Tél: 416-920-1633

Sans frais: 1-866-999-JFCY (5329)

Site Web: www.jfcy.org

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Tél.: 416-597-4900

Sans frais: 1-866-625-5179

ATS: 416-597-4903

ATS sans frais: 1-866-612-8627

Site Web: www.hrlsc.on.ca

Child Advocacy Project – Un programme de Pro Bono Law Ontario

Tél: 416-977-4448 poste 226

Site Web: www.childadvocacy.ca

Notes: